



Hermenches, le 03 avril 2023

Municipalité
1513 Hermenches

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no. 02/2023

Détermination de la Municipalité à l'opposition formée par

Monsieur Fiaux Bernard

suite à la mise à l'enquête du projet de réaménagement des routes cantonales 545-IL-S et 549-II-S en traversée de localité

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Par courrier recommandé du 6 février 2023, soit durant le délai d'enquête, Monsieur Bernard Fiaux a formé opposition à la mise à l'enquête du projet de réaménagement des routes cantonales 545-IL-S et 549-II-S en traversée de localité.

Le courrier d'opposition est en annexe. Ce préavis formule les réponses aux points soulevés.

II. Préambule

Pour la réalisation des plans d'aménagement, le bureau d'ingénieurs NPPR et la Municipalité ont dû travailler avec la réalité du terrain.

La Municipalité a totalement exclu d'entrer en matière dans une procédure d'expropriation.

Lors des travaux, la Municipalité devra appliquer les divers règlements concernant ce projet d'aménagement.

III. Arguments et réponses

La prise d'eau de cette parcelle et la borne hydrante (BH) communale se situent sur la parcelle no. 275, propriété de Monsieur Bernard Fiaux. La BH étant défectueuse et hors normes, elle sera remplacée. Au vu de l'opposition du propriétaire, celle-ci sera déplacée.

Le règlement sur la distribution d'eau sera appliqué sur l'ensemble des propriétaires.

IV. Propositions faites

1 : La Commune modifiera, sur le domaine public, les infrastructures de la parcelle no. 275 (conformément au règlement), réalisera les travaux d'étanchéités de la BH, signera devant notaire une convention liée à la parcelle stipulant cet état de fait.

2 : Une nouvelle prise d'eau sera réalisée sur la conduite principale, comme un nouveau raccordement de la parcelle et un nouvel emplacement de la BH. L'infrastructure actuelle restera à l'abandon en terre et aucune modification ne sera à effectuer sur la parcelle privée.

V. Détermination

Lors de l'établissement de ce préavis, le propriétaire ne s'est pas encore déterminé.

VI. Conclusion

Pour ces motifs, l'opposition formée par Monsieur Bernard Fiaux doit être levée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande aux membres du Conseil Général de donner leur accord à :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

- Vu le préavis de la Municipalité concernant sa détermination à l'opposition formée par Monsieur Fiaux Bernard ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;
- Vu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance

d é c i d e

1. de lever l'opposition concernant l'opposition formée par Monsieur Fiaux Bernard, sur la mise à l'enquête du projet de réaménagement des routes cantonales 545-IL-S et 549-II-S en traversée de localité.

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz
Syndic

Laetitia Déglon
Secrétaire municipale